

8 août 2014 / August 8th, 2014

Bulletin de l'AQTr #25 - 2014: Message de la SAAQ – Conditions d'obtention du permis de classe 6E

La Société de l'assurance automobile du Québec tient à rappeler aux écoles de conduite les conditions d'obtention d'un permis de conduire de motocyclette à trois roues. Pour obtenir un permis de conduire de la classe 6E, une personne doit :

- Soit être titulaire d'un permis de conduire du Québec de la classe 5 et satisfaire à l'une ou l'autre des exigences suivantes :
 - a) soumettre une attestation d'une école de conduite reconnue par un organisme agréé par la Société, établissant qu'elle a suivi avec succès les volets théoriques et pratique du cours de conduite d'une **motocyclette à 3 roues**;**
 - b) soumettre une attestation d'une école de conduite reconnue par un organisme agréé par la Société, établissant qu'elle a suivi avec succès les volets théoriques et pratiques du cours de conduite d'une **motocyclette**.**
- Soit être titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis probatoire de l'une des classes 6A, 6B ou 6C. Les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire de la classe 5 uniquement ne peuvent pas obtenir la classe de permis 6E.

De plus, le titulaire d'un permis de conduire de la classe 6E, qui n'est par ailleurs pas titulaire d'un permis de conduire de l'une des classes 6A, 6B ou 6C, ne peut pas servir d'accompagnateur au titulaire d'apprenti conducteur conduisant une motocyclette.